



## PROCES-VERBAL

### Conseil Municipal Réunion du 7 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé De VILLEPIN.

Étaient présents : M. Didier FAVREAU, Mme Béatrice De GRANDMAISON, M. Daniel JACOT, Mme Joëlle THABARD, M. Benoît LIGNEY, Mme Marie-Thérèse JOLLY, M. Patrice GUIHAL, Mme Marie-Paule GRIAS, M. Bruno EZEQUEL, Mme Angélique BOUE, M. Dominique PILET, M. Denis MORINEAU, M. Richard LAIDIN, M. André TENAUD, Mme Patricia GIRAUDEAU, M. Denis CLAVIER, Mme Nathalie MAILLET, M. Fabrice BERNARD, M. Alain TAILLARD, M. Michel MUSSEAU, Mme Martine TESSIER, M. Joseph GALLARD, Mme Elise HILZ, M. Xavier HUTEAU, M. Yannick Le BLEIS, Mme Maryline BRENELIERE, M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Hervé De VILLEPIN, M. Robert LE ROY formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. Bernard GIRAUDET à M. André TENAUD, Mme Sandrine TABUT à Mme Nathalie MAILLET, Mme Laurence LEMARCHAND à Mme Elise HILZ.

Excusés : M. Gérald BIELLE, Mme Yveline LUSSEAU, Mme Fabienne FLEURY.

Absents : Mme Gisèle GUERIN, Mme Marie PROUX, Mme Catherine FLEURY, M. Pascal BEILLEVAIRE, Mme Anaïs SIMON, M. Daniel FALLOUX, Mme Véronique VERPLANCKEL.

M. Daniel JACOT a été élu secrétaire de séance.

Présents : 30 Votants : 33

## INFORMATIONS

### Décisions du maire prises par délégation du Conseil Municipal

\* *Exercice du droit de préemption*

Immeuble BC n° 452 - 147 m<sup>2</sup> - 26 rue du Marché

Immeuble AR n° 12 - 00ha 11a 94ca - 63 rue de Nantes

Immeubles E n° 4269 et E n° 4314 - 1453 m<sup>2</sup> - 4 ZA La Cailletelle

Immeuble C n° 3000 - 00ha 9a 26ca - Rue Henri Giffard - ZI la Seiglerie III

Immeuble AR n° 197 - 497 m<sup>2</sup> - 16 rue Turquoise - Le Clos de l'Espérance

Immeuble BD n° 306 - 00ha 6a 81ca - 38 rue des Marais

Immeuble AM n° 130 - 00ha 00a 88ca - 4 place des Morettons

Immeuble AM n° 125 - 00ha 00a 80ca - 2 passage du Furet

## DÉCISIONS

### Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 3 mai 2018

Maryline Brenelière (absente à ce conseil) précise qu'elle a donné procuration à Yannick Le Bleis pour s'abstenir sur la suppression de la ZAC des Prés Neufs car elle aurait souhaité qu'elle reste en partie.

Il lui est précisé qu'il restera deux zones aménagées : la Chapelle des Dons et les Ormeaux avec 50 lots sur chaque parcelle.

Yannick Le Bleis précise à son tour que Madame Véronique Verplanckel était absente au dernier Conseil Municipal, mais qu'elle est présente ce jour.

Compte-rendu après ces précisions approuvé à l'unanimité.

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### Nouvelle composition de la Commission de Délégation de Service Public

47\_07062018\_53

#### Exposé :

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 21/01/2016, a procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public, à savoir :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Béatrice De GRANDMAISON	Michel MUSSEAU
Bruno EZEQUEL	Martine TESSIER
Hervé De VILLEPIN	Joëlle THABARD
Christian TANTON	Maryline BRENELIERE
Joëlle ANDRE	Jean BARREAU

Monsieur TANTON et Madame ANDRE, membres titulaires, ont démissionné de leurs postes de conseillers municipaux. Ils ne peuvent donc plus siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public.

Conformément à la réglementation en vigueur, il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

En droit, cette titularisation permet d'assurer la continuité du fonctionnement de la Commission. La titularisation des membres suppléants n'entraîne en aucun cas l'élection de nouveaux membres suppléants.

Suite à l'application de cette règle de remplacement des membres définitivement empêchés, la nouvelle composition de la Commission sera la suivante :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Béatrice De GRANDMAISON	Michel MUSSEAU
Bruno EZEQUEL	Martine TESSIER
Hervé De VILLEPIN	Joëlle THABARD
Maryline BRENELIERE	
Jean BARREAU	

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la nouvelle composition de la Commission de Délégation de Service Public.

Débat :

Jean Barreau informe le Conseil que ses horaires compte-tenu de ses nouvelles responsabilités ne lui permettront pas de siéger à cette commission.

Christophe STIEVENARD, Directeur Général des Services, précise que les élus disposent d'un crédit d'heures qui peut être utilisé pour les réunions des différentes instances. Par ailleurs, les horaires de la Commission de DSP ont été repoussés à 19 h afin de permettre aux élus concernés de siéger.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants (*un contre : Jean Barreau*) :

- PREND ACTE de la nouvelle composition de la Commission de Délégation de Service Public.

### **Contrat de concession d'un emplacement pour l'implantation d'une base nautique**

48\_07062018\_3511

Exposé :

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Vu le Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

Monsieur le Maire soumet à votre approbation un projet de concession sur l'activité de Canoë pour l'été 2018.

L'objet de cette convention est de confier à la S.A.S.U. Xpérience Outdoors l'activité canoë sur la saison estivale du 1<sup>er</sup> juillet au 30 août 2018.

La gestion et le développement de cette activité est à la charge du concessionnaire qui devra en assurer les risques d'exploitation. Sa rémunération sera basée sur la perception des recettes versées par les usagers.

Le concessionnaire devra par ailleurs assurer l'entretien des locaux, le renouvellement du matériel, le maintien de la sécurité des locaux.

Débat :

Benoît Ligney présente l'activité "Canoës". La candidature de Monsieur LAFORGE a été retenue. Monsieur LAFORGE bénéficie d'une solide expérience (moniteur de canoë-kayak, responsable de la base nautique "Escapade Nature" à Port Saint-Père, professeur d'EPS,...) et de diplômes (Master STAPS management et ingénierie du sport, DEUG STAPS encadrement et animation auprès de tout public des activités physiques ou sportives, BEES Canoë kayak et disciplines associés). Son projet de développement comprend notamment l'embauche d'une personne (en priorité de Machecoul-Saint-Même) pour assurer le service quotidien pendant la période d'été (2 mois). Il souhaite par ailleurs organiser des ballades à thèmes ainsi que des séjours pour les jeunes avec le camping de la Rabine (tentes). Il veut se diriger vers la découverte (le marais). Il garde à disposition le matériel existant en ajoutant des Paddles.

Dans l'avenir, il envisage d'organiser des ballades mixtes avec une partie en canoës, une partie à pied et éventuellement une partie à cheval. Il pense travailler avec l'Office de Tourisme.

Robert Le Roy se demande s'il pourrait y avoir un rapprochement avec l'activité sur le Tenu et l'AVT (Association Vallée du Tenu).

Il lui est précisé qu'une telle coopération est peu réalisable.

Jean Barreau souhaite avoir des précisions sur les dates du contrat de concession.

Benoît Ligney précise que la concession est accordée pour une année. Elle prendra effet 08/06/2018 au 30/04/2019. La période effective d'exploitation interviendra durant la période estival (juillet/août).

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- OCTROIE le contrat de concession à S.A.S.U. Xpérience Outdoors,
- VALIDE le projet de concession du 8/06/2018 au 30/04/2019,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## ENVIRONNEMENT

### Vente d'une parcelle de l'étang de réalimentation au SAEP du Pays de Retz

49\_07062018\_886

Exposé :

Dans un souci de protection de la nappe, le comité syndical du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable (SAEP) du Pays de Retz s'est déclaré favorable à l'acquisition de l'ensemble de l'étang de réalimentation situé en face des jardins familiaux.

Actuellement cet étang est divisé en trois propriétés appartenant au SAEP (parcelle AB 3), à l'union des syndicats de marais du Sud Loire (parcelle AB 7) et à la commune de Machecoul-Saint-Même (parcelle AB 4).

Les domaines ont estimé la parcelle communale AB 4 d'une contenance de 5507 m<sup>2</sup> à 850 euros.

Débat :

Il est précisé que la commune gardera un droit de pompage pour les jardins familiaux.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ACCEPTE la vente de la parcelle AB 4 au Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Pays de Retz au prix de 850 euros. Les frais afférents à cette acquisition seront à la charge du SAEP, acquéreur,
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- MAINTIENT le droit de pompage pour la commune.

## URBANISME

### Echange de terrains (commune / Dufief / SCI La Ferme de Machecoul)

50\_07062018\_311

Exposé :

Afin de régulariser les emprises de voirie au lieu-dit St Denis, une procédure d'échange de parcelles a été engagée entre la Commune, l'indivision Dufief et la SCI la Ferme de Machecoul.

- L'indivision Jean et Gérard DUFIEF cède à titre d'échange, les parcelles cadastrées H 725, H 724, H 722, pour une superficie totale de 7a61ca évaluées à 57,07 euros.

- L'indivision DUFIEF cède à titre d'échanges, les parcelles cadastrées H 718, H 727, H 719, H 728 et H 720 pour une superficie totale de 17a10ca évaluées à 128,25 euros.

- La SCI la Ferme de Machecoul cède à titre d'échange, les parcelles cadastrées H 716 et H 717 pour une superficie totale de 14a42ca évaluées à 108,15 euros.

- La commune de Machecoul-Saint-Même, cède à titre d'échange, la parcelle cadastrée H 730 pour une superficie de 1a45ca évaluée à 10,88 euros.

A titre d'échange et en remplacement des parcelles comprises dans la masse, la commune de Machecoul-Saint-Même reçoit les parcelles H 724, H 722, H 728, H 716 et H 719 d'une superficie totale de 14a63ca évaluée à 109,72 euros.

Par ailleurs, un droit de puisage est demandé par la SCI la Ferme de Machecoul, confirmé par courrier en date du 9 mars 2018.

#### Débat :

La commune reste propriétaire du puits avec un droit de puisage "normal" pour la SCI la Ferme de Machecoul, en clair pour arroser le jardin.

Maryline Brenelière avait demandé que soit bien précisé l'usage domestique de ce puits.

Fabrice Bernard demande des précisions sur cette SCI.

Il lui est répondu qu'il s'agit des Consorts Dufief, successeurs de Monsieur Maxime Dufief, décédé.

#### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants (*un contre : Denis Clavier*) :

- ACCEPTE la cession à titre d'échange, de la parcelle cadastrée H 730 d'une superficie de 1a45ca évaluée à 10,88 euros,
- ACCEPTE l'acquisition à titre d'échange, des parcelles cadastrées H 724, H 722, H 728, H 716 et H 719 d'une superficie totale de 14a63ca évaluée à 109,72 euros,
- ACCORDE le droit de puisage pour un usage normal à la SCI la Ferme de Machecoul pour l'installation d'une pompe de relevage dans le puits de Saint Denis, en préservant la pompe manuelle,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier. Les frais d'acte notarié (étude Me Marchand) seront pris en charge par la commune de Machecoul-Saint-Même, à hauteur de 300 euros (frais totaux évalués à 1150 €).

## ENFANCE JEUNESSE

### **Lancement d'une procédure adaptée pour le marché de fourniture et de livraison des repas en liaison chaude sur le site Saint-Même**

51\_07062018\_111

#### Exposé :

Vu l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27.

Considérant que le marché de fourniture et de livraison des repas en liaison chaude sur le site Saint-Même arrive à terme, Monsieur le Maire, propose de lancer un nouveau marché dont les caractéristiques sont les suivantes :

### **Article 1<sup>er</sup> - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire**

La préparation, la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire de Saint-Même des écoles du 1<sup>er</sup> degré (maternelles et primaires) et éventuellement des adultes usagers du service.

### **Caractéristiques principales**

Nombre de repas par an (données janvier à décembre 2017) :

- Enfants de maternelle..... 5 547
- Enfants d'élémentaire..... 10 033
- Adultes..... 291

Composantes du repas : 5 éléments

- Un hors d'œuvre
- Un plat protidique
- Un légume d'accompagnement
- Fromage
- Un dessert

### **Article 2 - Le montant prévisionnel du marché**

Le coût prévisionnel H.T. est estimé à 70 000 euros.

### **Article 3 - Procédure envisagée**

La procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 27 du **Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**).

### **Article 4 –Projet de décision**

#### Débat :

Cette procédure adaptée pour un an permettra à la commune déléguée de Saint-Même le Tenu de se retrouver avec la commune déléguée de Machecoul pour un nouvel appel d'offres concernant l'ensemble de la commune de Machecoul-Saint-Même.

Madame GRIAS précise que suite à la demande des parents et pour harmoniser les pratiques, le repas sera composé de 5 éléments comme à l'école JY Cousteau. La composante ajoutée est le fromage ou produit laitier, sachant que le dessert comprend alors un fruit ou une compote,..) pour l'équilibre nutritionnel du repas.

#### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- AUTORISE le Maire à lancer la procédure adaptée pour le lancement du marché de fourniture et de livraison de repas en liaison chaude sur le site Saint-Même.

## FINANCES

### Subvention exceptionnelle pour l'association Sud Retz Basket

52\_07062018\_753

#### Exposé :

L'association Sud Retz basket sollicite une subvention complémentaire. Cette subvention de 2 500€ viendrait s'ajouter à la demande initiale d'un montant de 5 500€ voté au Conseil Municipal le 3 mai dernier.

Cette subvention complémentaire devrait permettre à l'association de pouvoir engager pour 2018 les actions sportives dont bénéficient ses 296 jeunes licenciés. Elle sera versée sous certaines conditions : l'association doit redéfinir le périmètre de ses objectifs sportifs et mettre en place des actions complémentaires lui permettant de développer des projets en adéquation avec ses moyens et ses ressources.

#### Débat :

Présentation des activités de l'Association "Sud Retz Basket" par Richard Laidin.

Yannick Le Bleis s'étonne de cette demande supplémentaire de 1500 euros, après l'obtention d'une subvention de 5500 euros.

Richard Laidin explique que suite à une réunion avec le bureau de cette association, cette demande supplémentaire était nécessaire.

Yves Batard demande si les comptes de cette association ont été étudiés.

Richard Laidin répond par l'affirmative en précisant que l'association doit rencontrer les communes de la Marne et de Villeneuve en Retz.

Dans l'avenir, les associations de Machecoul et Saint-Même le Tenu pourront-elles fusionner?

Joëlle Thabard précise qu'à Saint-Même il s'agit de la pratique d'un basket de loisir sans perspectives de compétition.

Maryline Brenelière se fait préciser la situation financière, comptable et bancaire de l'association.

Dominique Pilet précise les exigences financières des Fédérations sportives.

#### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 2500€ à l'association Sud Retz Basket.

## QUESTIONS DIVERSES

Maryline Brenelière et Jean Barreau souhaiteraient avoir les détails financiers de l'achat du terrain synthétique de football.

Ce financement sera envoyé à tous les Conseillers municipaux.

Hervé De Villepin, Maire délégué de Saint-Même le Tenu rappelle les pluies orageuses du lundi 4 juin 2018.

Yves Batard insiste sur les fossés mal entretenus et comblés par du sable (activité de maraîchage). Il y a une nécessité d'arborer.

Maryline Brenelière évoque la disparition des haies liée à l'activité maraîchage. Elle précise que l'installation de buses n'est pas la panacée. Les fossés sont primordiaux.

Monsieur le Maire pense qu'il y a un manque de communication vers la population.

Hervé De Villepin parle du travail de l'Association de Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf. Certains maraichers travaillent sur ce problème de l'eau pluviale.

Yves Batard a bien apprécié la réunion à l'Espace de Retz sur le projet de la Boucardière dit "Grand Retz". Malheureusement les jeunes étaient peu nombreux et se pose encore une fois le problème de la communication avec cette tranche de la population.

Benoît Ligney va dans le même sens et prévoit une réflexion sur l'utilisation des outils modernes de communication, source presque unique de connaissances et d'informations pour les jeunes.